Extrait du registre des délibérations Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 12 avril 2021 Séance du 29 mars 2021

Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Constructions des Communes de l'Oise - présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, MM. DEME, AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM CABARET, MARTIN, Mmes DUHIN, SGHIRI, M. AÏT MESSAOUD, Mmes ELONGUERT, PEREZ, DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. AKABLI
Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. DEME
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme SGHIRI
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme PEREZ
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme SOW	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

	The state of the s	
-	Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
-	Nombre de conseillers en exercice :	39
-	Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE, Mme MEHADJI, M.	7
	LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme JAJAN, MM. KA	
-	Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	32
-	Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

Date de la convocation : 06/04/2021

Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Par lettres d'ouverture de contrôle adressées le 9 janvier 2019 au Président du conseil d'administration et au Directeur Général de Oise Habitat, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé à l'examen des comptes de l'Office pour les exercices 2013 jusqu'à la période la plus récente.

Après divers entretiens, échanges et communications des documents correspondant aux demandes et questionnaires de la Chambre, le Président de cette juridiction de contrôle a adressé le 7 mai 2020, le rapport définitif à Oise Habitat, reçu le 25 mai 2020.

Si les conclusions de ce rapport sont globalement satisfaisantes (pas de dysfonctionnement des instances, gestion rigoureuse et prudente des finances publiques), la CRC de façon synthétique :

Préconise une évolution de la collectivité de rattachement de Oise Habitat, c'est-à-dire le Syndicat Intercommunal;



Conseil municipal du 12 avril 2021





Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Affiché le 13/04/2021

ID : 060-216001743-20210412-DLRG210423004-DE

➤ Énonce:

3 rappels au Droit :

- Respecter pour les Agents de la Fonction Publique Territoriale, la règlementation relative à la durée annuelle du travail conformément aux dispositions du Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.
- Réaliser un schéma directeur des réseaux de chauffage urbain en application de l'article L2224-38 du CGCT,
- 3. Présenter le rapport annuel du délégataire au conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT.

Pour information, les rappels au droit n°2 et n°3 ont reçu un commencement d'exécution.

- 2 recommandations dites de performance :
- 1. Obtenir pour chaque exercice, la production de la note complémentaire au compte-rendu financier justifiant des frais de siège détaillés et de la ventilation des charges facturées par la « maison-mère » en application de la convention de DSP de chauffage urbain,
- 2. Appliquer les pénalités contractuelles prévues à la convention de DSP pour non production des contractuels.

Il vous est demandé de prendre acte du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur les exercices 2013 jusqu'à la plus récente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Constructions des Communes de l'Oise.





Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-3, L2121-29 et L2224-38, Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu le courrier du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Constructions des Communes de l'Oise en date du 27 janvier 2021,

Vu le rapport définitif de la CRC ci-annexé.

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 29 mars 2021, Entendu le rapport de présentation,

Prend acte du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur les exercices 2013 jusqu'à la plus récente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Constructions des Communes de l'Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 1 3 AVR. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE après dépôt en sous-préfecture le 23 du 24 et publication ou notification le .. 22 lou 21. affiché le43[oul 21

CREIL, le ... 23/04/2021

Pour le Maire et par délégation La Directrice du pôle "Vie de la Cité"

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Affiché le 13/04/2021

ID: 060-216001743-20210412-DLRG210423004-DE